

Le 4 juin 2024

L'honorable Claude Carignan, C.P.
Président, Comité sénatorial permanent des finances nationales (NFFN)
Sénat
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Par courriel : claudc.carignan@sen.parl.gc.ca

Monsieur le Sénateur,

L'Association canadienne de produits de consommation spécialisés (ACPCS) vous écrit aujourd'hui pour vous faire part de ses préoccupations et de ses recommandations concernant le paragraphe 236(1) du projet de loi C-59 et l'ajout correspondant de l'alinéa 74.01(1)(b.2) à la *Loi sur la concurrence*.

L'ACPCS est une association commerciale nationale qui représente 42 entreprises membres à travers le Canada qui fabriquent, traitent, emballent et distribuent des produits de consommation, industriels et institutionnels spécialisés, tels que les savons et les détergents, les produits antiparasitaires, les aérosols, les désinfectants pour surfaces dures, les désodorisants et les produits chimiques pour l'automobile. Notre industrie génère un chiffre d'affaires de 5,5 milliards de dollars et emploie directement plus de 8 000 personnes, et ses exportations annuelles s'élèvent à deux milliards de dollars.

L'ACPCS appuie le rôle du Bureau de la concurrence dans la réglementation des déclarations environnementales et sa mission d'assurer des règles du jeu équitables pour les entreprises canadiennes et de garantir la vérité dans la publicité. De plus, l'ACPCS appuie le texte original du paragraphe 236(1) du projet de loi C-59, qui modifierait la *Loi sur la concurrence* afin d'en clarifier la portée et de donner au Bureau de la concurrence un nouvel outil pour réglementer les déclarations environnementales. Toutefois, l'ACPCS n'appuie pas la diminution du rôle central du Bureau de la concurrence dans l'application de la *Loi sur la concurrence*, comme ce serait le cas avec la procédure civile décrite à la section 6 de la partie 5 du projet de loi C-59 et avec l'ajout proposé de l'alinéa 74.01(1)(b.2), qui entraînerait un fardeau réglementaire important et de l'incertitude pour les entreprises canadiennes.

L'ajout proposé de l'alinéa 74.01(1)(b.2) à la *Loi sur la concurrence*, telle que modifiée selon le rapport du Comité permanent des finances de la Chambre des communes (FINA), modifierait considérablement le paysage pour l'industrie en légiférant sur les déclarations

environnementales d'une « entreprise » plutôt que sur celles d'un « produit ». Depuis 2008, le Bureau de la concurrence s'est concentré sur une approche basée sur le « produit » et a assuré la conformité grâce à son document d'orientation, [Déclarations environnementales : Guide pour l'industrie et les publicitaires](#). L'adoption immédiate d'une approche fondée sur les « entreprises » dans le paysage législatif se ferait sans orientation correspondante et serait contraire à la recommandation du commissaire de la concurrence d'étudier la question plus en profondeur¹. Les effets de l'approche fondée sur les « entreprises » sont exacerbés par la réduction de la surveillance de l'application de la loi par le Bureau de la concurrence et par le rôle accru des tribunaux civils et des affaires soulevées par des personnes privées.

L'ACPCS demande au comité de supprimer l'ajout de l'alinéa 74.01(1)(b.2) à la *Loi sur la concurrence* figurant au paragraphe 236(1) du projet de loi C-59. De plus, elle recommande que le Bureau de la concurrence conserve l'entière surveillance de l'application de l'article 74.01 de la *Loi sur la concurrence* et que des changements correspondants soient apportés à la section 6 de la partie 5 du projet de loi C-59. L'ACPCS encourage le comité à envisager la possibilité d'étudier davantage une approche fondée sur les « entreprises » à l'égard des déclarations environnementales, conformément aux recommandations de la commissaire de la concurrence et dans le respect des procédures établies pour les intervenants.

Je me réjouis à l'idée de collaborer avec vous et le comité sur le projet de loi C-59. N'hésitez pas à me contacter au 613-791-2480 si vous avez des questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, mes salutations distinguées.



Shannon Coombs
Présidente

c. c. : L'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre et ministre des Finances
L'honorable François-Philippe Champagne, ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie
L'honorable Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique
Marc Gold, sénateur, leader du gouvernement au Sénat

¹ [Mémoire soumis par le Bureau de la concurrence aux comités FINA et NFFN - 1^{er} mars 2024.](#)